

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°06/2025

Affermissement de la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation des réseaux humides de priorité 1

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°027-2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°046-2024 du 27 juin 2024 autorisant la consultation publique pour la réalisation du programme de travaux de rénovation des réseaux humides de priorité 1, et autorisant le maire à conclure le marché afférent après avis de la commission des marchés à procédure adaptée,
Vu sa décision n°30-2024 du 14 octobre 2024 relative à la tranche ferme de l'opération,

Considérant la consultation publique initiée le 12 juillet 2024,
Considérant l'offre présentée par le groupement d'entreprises SAS SCAIC – EURL Travaux Publics DAUMAS Christian – SARL Amiante Cévennes,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée, réunie le 30 septembre 2024,
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 22 janvier 2025,

DECIDE

D'affermir la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation des réseaux humides de priorité 1, relative à la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Saint Laurent, pour un montant de 131.606,50 €HT qui sera porté au budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 21 février 2025

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

